

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°P09/48

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant que le stationnement des véhicules taxis, sur Place du huit mai 1945, nécessite une réservation d'emplacement de stationnement ne gênant pas la circulation, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits et réservés aux véhicules taxis sur une place de stationnement, Place du huit mai 1945, au droit de la gare SNCF.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-10 et R412-51 du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers, le 20 février 2009

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

PUBLIE LE 24 FEV. 2009



Bernard FREMONT